

Français ▼

Partager

...

Criminocorpus

Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines

22 | 2023

Actes des journées d'études : Des criminels nazis peu connus du grand public sous le feu des projecteurs

Les années 1950

Chroniques judiciaires du procès d'Oradour-sur-Glane et construction de la mémoire nationale (Bordeaux, 12 janvier 1953 – 13 février 1953)

CLARISSE BLANC

<https://doi.org/10.4000/criminocorpus.12571>

Résumés

Français English

Le 12 janvier 1953, s'ouvre devant le Tribunal militaire de Bordeaux le procès du massacre d'Oradour-sur-Glane. Sur le banc des accusés, l'on retrouve parmi les simples exécutants, les Malgré-nous aux côtés des soldats nazis. Ce procès est un obstacle à la construction de la mémoire et les tensions entre populations limousine et alsacienne sont exacerbées par la tenue

du procès. D'un côté, les journaux nationaux et limousins prônent la reconnaissance de la cruauté du massacre ainsi que la nécessité de juger l'hitlérisme et de l'autre, les journaux alsaciens rappellent la contrainte exercée sur les soldats alsaciens incorporés de force durant l'Occupation. Cette différence de point de vue révélée par les chroniques judiciaires se répercute sur la construction de la mémoire nationale. L'article se fonde sur les articles des chroniqueurs judiciaires dépêchés à Bordeaux et assistant au procès.

On January 12, 1953, the trial of the Oradour-sur-Glane massacre opened in front of the Military Tribunal of Bordeaux. On the bench of the accused, we find among the simple executors, the Malgré-nous alongside the Nazi soldiers. This trial is an obstacle to the construction of memory and the tensions between the Limousin and Alsatian populations are exacerbated by the holding of the trial. On the one hand, the national and Limousin newspapers advocate the recognition of the cruelty of the massacre as well as the need to judge Hitlerism and on the other hand, the Alsatian newspapers recall the constraint exerted on the Alsatian soldiers incorporated by force during the Occupation. This difference in this point of view revealed by the legal chronicles has repercussions on the construction of the national memory. The article is based on articles by court reporters dispatched to Bordeaux and attending the trial.

Entrées d'index

Mots-clés : Malgré-nous, mémoire, nazisme, procès, chronique judiciaire

Keywords: Oradour-sur-Glane, Malgré-nous, memory, Nazism, trial, court chronicle.

Géographique : Oradour-sur-Glane

Texte intégral

Le lundi 12 janvier 1953, s'ouvre le procès de Bordeaux, également nommé le procès d'Oradour-sur-Glane¹. Durant un mois et un jour, le Tribunal militaire de Bordeaux présidé par M. Nussy Saint-Saëns² tente d'établir la vérité sur le massacre du village d'Oradour-sur-Glane, situé près de Limoges, perpétré le 10 juin 1944 par la troisième compagnie de la Division SS Das Reich du général Heinz Bernard Lammerding. Le verdict, qui tombe le 13 février 1953, clôture ce procès auquel assistent de nombreux journalistes.

Si les auteurs du massacre d'Oradour-sur-Glane sont rapidement identifiés³, le très médiatique procès s'ouvre, quant à lui, près de neuf ans après les faits. Ce massacre est perpétré par cent-dix soldats SS⁴, parmi lesquels l'on retrouve des soldats nazis et treize incorporés de force Alsaciens⁵, plus tard appelés les « Malgré-nous »⁶. Le 25 février 1949, une instruction pour crime de guerre est ouverte⁷. L'instruction vise les faits qui se sont produits le 10 juin 1944 lorsque la troisième compagnie, dont la route est jalonnée de crimes⁸, encercle et pénètre dans le village d'Oradour-sur-Glane⁹. Le commandant Dickmann donne l'ordre de rassembler les hommes dans les granges et de confiner les femmes et les enfants dans l'église. Tandis que certains soldats reçoivent alors l'ordre de tirer sur tous les hommes et de mettre le feu aux granges, d'autres tirent sur toutes les femmes et les enfants puis brûlent l'église¹⁰. L'ordre est donné de ne rien dévoiler de ce qui s'est passé en ce jour du 10 juin 1944¹¹. L'on compte six-cent quarante-deux victimes dont deux-cent sept enfants, deux-cent quarante-cinq femmes et cent quatre-vingt-dix hommes¹².

Le législateur est intervenu à deux reprises, en 1948 puis en 1953, pour modifier les règles de procédure applicables au procès en cours et une troisième fois, immédiatement après le verdict. La première intervention est une loi du 15 septembre

1948 qui crée, alors que l'instruction préparatoire est en cours, la notion de responsabilité collective en matière de crime de guerre¹³. Elle constitue le seul moyen de parvenir à fonder les poursuites à l'encontre des auteurs du massacre d'Oradour-sur-Glane. Elle autorise la poursuite de tout individu appartenant, volontairement ou non, à une unité criminelle¹⁴. La seconde intervention est une loi du 30 janvier 1953 qui, alors que le procès a démarré le 12 janvier de la même année, abroge l'article premier de la loi précédemment citée, ce qui conduit à rétablir la responsabilité personnelle et individuelle en même temps que de disjoindre les procédures¹⁵. La troisième intervention est une loi du 19 février 1953, soit une semaine après le verdict, qui porte amnistie des Français incorporés de force dans les formations ennemies¹⁶.

Le procès en lui-même s'ouvre le 12 janvier 1953 et parmi les auteurs du massacre, seuls vingt et un soldats comparaissent devant le Tribunal militaire permanent de Bordeaux¹⁷. L'on compte sept soldats allemands dont l'adjudant Karl Lenz (le plus haut gradé des accusés présents)¹⁸, Georges-René Boos (un soldat français engagé volontairement dans les jeunesses hitlériennes puis dans l'armée allemande) et enfin treize Malgré-nous, des Alsaciens contraints de servir l'armée allemande malgré eux. Tous les autres¹⁹, faute d'avoir été retrouvés ou extradés vers la France, sont jugés par contumace. Commanditaires et simples exécutants sont donc traduits devant et jugés par cette juridiction bordelaise. Il se clôture le 13 février 1953 lorsque le Tribunal militaire condamne Karl Lenz et Georges-René Boos à la peine de mort, dix soldats alsaciens à des peines de travaux forcés allant de cinq à huit ans, ou à des peines d'emprisonnement comprises entre cinq et huit ans. Les Allemands sont également condamnés à des peines de travaux forcés et d'emprisonnement²⁰.

Il est difficile de penser que ce procès ait œuvré à la construction mémorielle des crimes de guerre commis par les Allemands en France tant il a semé la discorde au sein de l'opinion publique française. Les tensions entre populations limousine et alsacienne sont exacerbées et la France est divisée par la tenue du procès²¹. Ce dernier est en effet très controversé : il s'agit de juger un crime de guerre, le massacre d'Oradour-sur-Glane, qui en implique un autre, l'incorporation de force²². D'un côté, l'Alsace et la Moselle s'insurgent de la présence des treize incorporés de force sur le banc des accusés aux côtés des soldats allemands. De l'autre, la région Limousine, et avec elle une partie de l'opinion publique française, souhaite que soient jugés les auteurs de ce crime. C'est cette opposition que retranscrivent les chroniques judiciaires couvrant le procès de Bordeaux. L'objet de notre étude ne se fonde donc pas sur le déroulement du procès en lui-même mais bien sur la presse couvrant quotidiennement le procès. En effet, il est suivi de près par de nombreux chroniqueurs judiciaires travaillant tant pour des journaux nationaux que locaux. L'étude à l'échelle nationale, régionale et locale du point de vue des chroniques judiciaires couvrant l'affaire se révèle particulièrement instructive : selon le journal, et donc le lieu d'édition, l'analyse du procès n'est pas la même. D'un côté, les journaux nationaux et limousins prônent la reconnaissance de la cruauté du massacre ainsi que la nécessité de juger l'hitlérisme, sans distinguer le cas spécifique des soldats alsaciens. De l'autre, les journaux alsaciens rappellent la contrainte exercée sur les soldats incorporés de force durant l'Occupation.

Le présent article s'appuie sur une étude de différents journaux nationaux, régionaux et locaux publiés dans le temps du procès : de son ouverture le 12 janvier 1953 aux jours qui ont suivi le prononcé du verdict le 13 février 1953, jusqu'aux jours suivant l'entrée en vigueur de la loi d'amnistie le 19 février 1953. L'étude se fonde sur les prises de position des chroniqueurs judiciaires dépêchés à Bordeaux et assistant au procès dans

la salle exigüe²³.

Notre étude trouve ses sources dans une pluralité de journaux disponibles aux archives du Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane : les grands journaux nationaux tels que *L'Humanité*, *Franc-Tireur*, *L'Aurore*, des journaux régionaux tels que *Sud Ouest*, *Dernières Nouvelles d'Alsace* et *Populaire du centre* ainsi que des journaux locaux à l'instar du *Courrier de Limoges* et du *Parisien Libéré*. Le présent travail s'appuie également sur le journal *Le Monde* dont les articles couvrant le procès de Bordeaux ont été regroupés dans l'ouvrage de Jean-Marc Théolleyre *Procès d'après-guerre*²⁴. Par ailleurs, *Libération* et *Le Figaro*, dont les archives sont disponibles en ligne, ont permis d'enrichir nos recherches. En dernier lieu et afin de compléter cet ensemble d'articles, notre étude prend également appui sur certains articles de journaux cités par Guillaume Javerliat et Jean-Laurent Vonau dans leurs ouvrages respectifs²⁵.

Les articles sélectionnés l'ont été en vertu d'une analyse comparée qualitative. En effet, il résulte de leur lecture que le traitement médiatique des chroniques judiciaires est différent selon la région d'origine. *Le courrier de Limoges* et le *Populaire du Centre* ne traitent pas l'information comme le font *L'Est républicain*, *Dernières nouvelles d'Alsace* ou *Le Nouveau Rhin français*. Les divergences d'opinions politiques de ces différents quotidiens méritent également d'être soulevées. Le Limousin, traditionnellement à gauche, emporte l'opinion des journaux communistes, comme *Ce soir*²⁶, issus de la résistance comme le *Franc-Tireur*²⁷, ou encore socialistes comme *Libération* ou *L'Humanité*. Pour autant, l'opinion publique étant davantage hostile à l'Alsace, des journaux nationaux à la ligne éditoriale orientée à droite prennent également position en faveur des victimes d'Oradour, comme *Le Figaro*.

Si de nombreux ouvrages traitent de l'histoire d'Oradour ainsi que du procès de Bordeaux, cette analyse comparée de la couverture médiatique du procès apparaît davantage novatrice. En effet, il est intéressant de se pencher sur les divergences de points de vue des chroniqueurs judiciaires en fonction de leur origine géographique. En se fondant sur les différents articles auxquels il a été possible d'accéder, nous avons constaté que les titres comme le style rédactionnel témoignent d'une prise de position que nous tentons ici de retranscrire.

Cette opposition, mise en exergue par la presse, montre la difficile construction d'une mémoire nationale d'après-guerre en France tant le fossé est marqué entre d'un côté la mémoire des victimes du massacre et de l'autre celle de l'Alsace annexée. Pour bien le mesurer, il convient de reprendre les termes et enjeux de cette opposition qui résonne, au moment du procès, comme un véritable conflit de mémoires. C'est pourquoi l'étude de l'impact du procès sur la mémoire des victimes (I) précède celle de l'impact du procès sur la mémoire de l'Alsace annexée (II).

L'impact du procès sur la mémoire des victimes

Les victimes ayant survécu au massacre, peu nombreuses, tout comme les familles des victimes, attendent beaucoup de ce procès et espèrent notamment la reconnaissance de leur statut de victime, de l'horreur qu'elles ont vécue lors du massacre et du traumatisme qu'elles ont subi. Cette attente se traduit dans la presse de l'époque. Les

journalistes traitent beaucoup d'une forme de construction de la mémoire ; le procès représenterait même le socle de cette construction (A). Mais d'autres envisagent le procès comme l'opportunité de faire le procès de la guerre et, plus spécifiquement encore, de faire du prétoire l'exutoire à la barbarie nazie (B).

Le procès, socle de la construction de la mémoire des victimes

Le procès participe de la mémoire des victimes²⁸. La construction de cette mémoire passe notamment par la reconnaissance du massacre par la justice française ainsi que par le châtement de ceux qui sont nommés « bourreaux » par la presse. Le terme « bourreaux » est utilisé à plusieurs reprises par certains journalistes qui soutiennent les victimes du massacre, notamment dans *Le Figaro*, « Au procès des criminels d'Oradour » les 17 et 18 janvier 1953 ainsi que dans *Le Monde*, « Le conseil général du Bas-Rhin demande que le cas des Alsaciens soit disjoint » le 12 janvier 1953. Par ailleurs, le 2 février 1953, Marie-Louise Barron, pour *L'Humanité*, reprend les propos du président de l'Association nationale des familles des martyrs d'Oradour qui s'exprime en ces termes : « [...] C'est le procès de nos bourreaux, des assassins SS d'Oradour ». *L'Aurore*, le 23 février 1953, publie : « Dans toute la France, hier, se sont déroulées de solennelles manifestations de protestation contre la libération des Alsaciens bourreaux d'Oradour ». Le *Courrier de Limoges* et le *Parisien libéré* font également référence au terme de « bourreaux »²⁹.

Si la population de la région limousine se place aux côtés des victimes, il en est de même des quotidiens nationaux tels que *Le Figaro*, *L'Aurore*, *Le Monde*, *L'Humanité*, *Libération* ou encore *Ce soir*. Les articles des quotidiens retracent à la fois l'émotion des victimes pendant le procès et leur espoir d'une sanction forte, ainsi que la colère d'une partie de l'opinion de la France à la suite du verdict rendu le 13 février 1953.

Pendant le procès, l'émotion semble très présente d'après les articles de presse. *Le Monde* prend le parti de donner une place importante aux victimes du massacre, faisant du prétoire un lieu de construction de leur mémoire. Cette chronique judiciaire quotidienne est écrite par le journaliste résistant et ancien déporté Jean-Marc Théolleyre³⁰ qui retranscrit jour après jour les audiences du Tribunal militaire de Bordeaux. Dans son édition parue le 27 janvier 1953, le titre « Des témoignages bouleversants »³¹ laisse entrevoir l'émotion partagée avec les victimes. M. Théolleyre décrit les témoins, leur passage à la barre et l'ambiance dans la salle exigüe du procès avec une vive émotion. Il écrit : « et rien n'était plus émouvant que ces visages aux joues vives sous leurs chapeaux noirs, ces yeux qui se mouillaient de larmes et qui, eux aussi, avaient vu³² ». L'audience est donc l'occasion pour ces témoins de l'horreur de s'exprimer : se succèdent à la barre les rescapés du massacre d'Oradour, des paysans, des fermières, des habitants des hameaux alentours et des fermes situées dans la campagne non loin du village. À l'arrivée des SS, le 10 juin 1944, ces derniers abandonnent leur labour pour se réfugier dans les bois. Madame Demery, « une femme petite et simple », explique avoir perdu treize membres de sa famille³³. Quelques jours plus tard, *Le Monde* retranscrit la déposition du rescapé Roger Godfrin, alors âgé de huit ans lors du massacre, et sa course dans les bois pour échapper aux tirs d'un soldat alsacien³⁴ alors qu'il est à l'école à Oradour. Ce jour-là, il perd ses parents, son frère et ses sœurs. Les mots qu'il prononce, toujours relayés par *Le Monde*, sont forts : « la plus jeune de mes sœurs avait trois ans. Et ces sales boches l'ont jetée aux flammes³⁵ ».

L'émotion atteint son paroxysme lorsque Madame Marguerite Rouffanche prend la parole à la barre des témoins le 1^{er} février 1953 : « je suis le témoin sacré de l'église. Je suis sortie du four crématoire. Je demande que justice soit faite avec l'aide de Dieu. Je le demande de toute ma personne blessée³⁶ ».

Les 17 et 18 janvier 1953, *Le Figaro* fait paraître un article sur le quatrième jour d'audience. Le journaliste Pierre Scize³⁷ retranscrit à sa façon la douleur et la tristesse des témoins entendus à la barre. Il écrit : « des larmes étaient dans bien des yeux, des larmes qu'on n'essuyait pas et qui laissaient des traces brillantes sur les joues pâles³⁸ ».

Les quotidiens de gauche retranscrivent également l'espoir de certains Français dans un verdict sévère. *Libération* soutient les revendications des habitants d'Oradour tout au long de l'affaire³⁹. *L'Humanité* consacre même un article au Comité parisien de liaison de la Résistance, lequel réclame « un châtement exemplaire pour tous ceux qui ont participé au massacre d'Oradour sans distinction⁴⁰ ». L'idée relayée par ces journaux est bien celle d'une volonté de sanctionner sévèrement les auteurs de ce massacre, et ce peu importe que des soldats Alsaciens, présents ce jour-là, aient été enrôlés de force dans l'armée allemande. « Les paroles des résistants alsaciens ne sont d'aucune valeur pour les habitants d'Oradour⁴¹ ». Les quotidiens nationaux de gauche comme de droite partagent ainsi la même volonté de sanctionner sévèrement les auteurs du massacre.

Le verdict tombe le 13 février 1953. La condamnation à mort est prononcée à l'encontre de l'adjudant Lenz et de George-René Boos, quatre soldats Allemands sont condamnés à des peines allant de dix à douze années de travaux forcés⁴², l'un à dix ans d'emprisonnement⁴³ et l'un d'entre eux est acquitté⁴⁴, la preuve de sa présence à Oradour le jour du massacre n'ayant pas été rapportée. Les Malgré-nous se voient attribuer des peines allant de cinq à huit ans d'emprisonnement ou de travaux forcés⁴⁵. Les quarante-trois SS de la division Das Reich jugés par contumace sont tous condamnés à mort⁴⁶. Les peines sont prononcées le 13 février 1953 par deux jugements distincts, l'un à l'encontre des Allemands et l'autre à l'encontre des Alsaciens incorporés de force. Celles-ci déçoivent une partie de l'opinion publique locale⁴⁷, mais également la population limousine : elles sont jugées trop clémentes tant à l'encontre des Allemands que des Alsaciens. Comme en témoignent les articles de la presse nationale, au lendemain du verdict, la colère est vive. *Libération* titre « Un fer rouge sur la plaie d'Oradour » et écrit que « ce verdict, les Limousins l'ont ressenti comme un fer rouge appliqué sur leur plaie⁴⁸ ». Marie-Louise Barron⁴⁹, journaliste et chroniqueuse judiciaire de *L'Humanité*, déclare que « ce verdict est monstrueux », qu'il est « une insulte aux martyrs d'Oradour, tués hier une seconde fois » ; elle le perçoit comme l'assurance d'une « justification des assassins des futurs Oradours⁵⁰ ». *Ce soir*, quotidien d'obédience communiste, proteste contre le jugement considéré comme trop clément et estime que « l'opinion publique ne se laissera pas tromper par ce simulacre d'un jugement indigne d'un pays comme le nôtre⁵¹ ».

Enfin, à la suite de l'amnistie des Malgré-Nous, de nombreuses manifestations sont organisées, comme une journée du souvenir à l'initiative de la Fédération nationale des déportés et les anciens combattants de la Résistance. Cette manifestation a lieu à Paris le 20 février 1953⁵² et une autre se déroule le dimanche 22 février de la même année à Oradour. C'est l'occasion pour les quotidiens nationaux et locaux qui couvrent ces manifestations d'apporter leur soutien aux familles des victimes⁵³. *Le Parisien libéré*⁵⁴ relate la protestation contre la réhabilitation des SS d'Oradour⁵⁵. *L'Aurore*⁵⁶ fait de

même en expliquant que les manifestants protestent contre « la libération des Alsaciens bourreaux d'Oradour⁵⁷ ». Le soutien à l'égard des familles d'Oradour est national, et la chronique judiciaire permet d'en rendre compte.

Au-delà des victimes du village d'Oradour-sur-Glane, ce sont aussi toutes les victimes de la barbarie nazie, les victimes de la France occupée, qui se sentent visées par ce verdict décevant⁵⁸. Le procès est-il l'occasion de juger l'hitlérisme⁵⁹ ?

Le procès, exutoire à la barbarie nazie

« Les problèmes que pose le procès de Bordeaux dépassent le cas d'Oradour⁶⁰ ». Par cette phrase simple, Pierre Scize pour *Le Figaro* pointe un problème majeur : le procès de Bordeaux est aussi l'occasion de juger la barbarie nazie. C'est le président du Tribunal de Bordeaux lui-même, M. Nussy Saint-Saëns⁶¹, qui, lors de l'ouverture des débats, s'exprime en ces mots : « Le véritable procès que vous avons à juger est, et demeure, celui de l'hitlérisme⁶² ». En ce sens, le procès prend la forme d'un exutoire à la barbarie nazie et devient le moyen de juger l'ensemble des exactions nazies en France.

En effet, il est essentiel de comprendre que les dirigeants et commanditaires du massacre ne sont pas présents lors du procès ; la plupart ont disparu⁶³. Certains sont décédés lors des combats de Normandie, ce qui est notamment le cas du commandant Dickmann⁶⁴. D'autres n'ont jamais été retrouvés et sont jugés par contumace. Certains soldats sont toujours vivants et pourtant hors d'atteinte. Tel est le cas du général Lammerding⁶⁵ que l'Allemagne refuse d'extrader et qui échappe alors à la justice française. À défaut de juger les plus hauts gradés, on juge les simples exécutants. En conséquence, le procès fait peser sur les vingt-et-uns anciens soldats qui comparaissent le poids des exactions commises durant l'Occupation.

Cette idée est relayée tant par les journaux locaux que nationaux. Robert Tréno⁶⁶, journaliste et rédacteur en chef du *Franc-Tireur*, journal situé politiquement à gauche, écrit qu'il « fallait faire le procès de la guerre⁶⁷ ». En effet, pour ce journaliste, les responsables du massacre, Lammerding et Kahn, auraient dû figurer aux côtés de leurs anciens soldats. Cependant, il explique que même en présence des plus hauts gradés du massacre, cela n'aurait pas été seulement le procès d'Oradour. Il pose la question : « Ne devrait-il pas être aussi, et surtout, le procès de la guerre⁶⁸ ? ». À l'inverse, Albert Chaudier, dont le témoignage est rapporté par le *Courrier de Limoges*, également ancré à gauche, rappelle que « le procès d'Oradour n'a pas eu lieu⁶⁹ ». Selon lui, l'absence des têtes pensantes du massacre fait obstacle à la volonté sous-jacente de punir le nazisme. Face à cette absence, Robert Tréno considère tout de même le procès de Bordeaux comme un moyen de juger l'hitlérisme, contrairement à Albert Chaudier qui le conçoit uniquement comme le jugement des simples exécutants.

Jean-Marc Théolleyre explique dans son ouvrage *Procès d'après-guerre* publié en 1985, que « tout le monde le savait, ce massacre-là c'était l'exemple de ce que peut accomplir la barbarie nazie⁷⁰ ». On retrouve bien l'idée qu'au-delà du procès des prénommés bourreaux d'Oradour, c'est aussi le procès des pires exactions commises par la division SS Das Reich. L'appel au « châtement exemplaire » par le journal bordelais *Les Nouvelles* et son slogan « pas de pitié pour les bourreaux »⁷¹ témoignent de la volonté de sanctionner sévèrement les crimes nazis. Les mêmes termes sont repris par *Le Populaire du Centre*⁷². *L'Écho du Centre*, quotidien régional communiste, publie tous

les jours « des listes des groupements [qui] réclament des condamnations sévères pour les accusés⁷³ ».

Le souhait, si ce n'est le besoin, de voir jugés les responsables du massacre s'accompagne d'une attente forte relativement à la condamnation de la barbarie nazie. Les peines prononcées sont inévitablement considérées comme trop clémentes, ce qui pourrait compromettre la mémoire des victimes du massacre. Mais cette mémoire n'est pas la seule compromise : celle de l'Alsace annexée l'est aussi, pour d'autres raisons qu'il convient désormais de présenter.

L'impact du procès sur la mémoire de l'Alsace annexée

Du point de vue de la presse alsacienne⁷⁴, le procès est perçu comme une injustice, un nouvel abandon des Alsaciens par la France et comme un oubli de la douloureuse histoire de l'Alsace et de la Moselle lors de la Seconde Guerre mondiale. La comparution des treize Malgré-nous devant le tribunal militaire de Bordeaux passe sous silence l'incorporation de force des soldats alsaciens. Ce procès fait donc obstacle à la construction de la mémoire alsacienne en ne traitant pas de l'annexion de l'Alsace à l'Empire allemand ni de l'incorporation forcée des soldats français (A). La justice ne réussissant pas à œuvrer pour la construction de cette mémoire, c'est alors le législateur qui est sollicité (B).

Le procès et l'impossible construction de la mémoire alsacienne

Comme titre le journaliste Jean-Marc Thélolleyre pour *Le Monde* le 22 janvier 1953, seul Georges-René Boos, le « SS de choc »⁷⁵ s'engage volontairement dans la Waffen SS en 1941 et voue un réel culte à Hitler. Son cas est donc différent des treize autres jeunes alsaciens intégrés contre leur gré dans l'armée allemande depuis le décret pris le 25 août 1942.

La colère des Alsaciens, associée à leur grande douleur de voir certains des leurs poursuivis au même titre que les Allemands nazis, se remarque dans la presse tant au moment du procès qu'au moment du verdict.

La mémoire alsacienne est mise à rude épreuve pendant le déroulement du procès. En effet, la région voit ses treize fils accusés devant le tribunal militaire de Bordeaux et a du mal à l'admettre. Selon les journaux régionaux étudiés⁷⁶, le massacre d'Oradour est le symbole de l'occupation allemande en France et de l'incorporation de force. Par conséquent, ces circonstances dramatiques doivent être prises en compte⁷⁷. L'incorporation forcée représente une contrainte telle qu'elle est de nature à justifier les faits commis par ces soldats, enrôlés malgré eux. Les Malgré-nous sont les victimes d'un cruel dilemme : revêtir l'uniforme de l'armée allemande ou être condamnés à mort par la cour martiale et voir leurs familles déportées⁷⁸. Les avocats de la défense, font valoir qu'« une grande erreur des juges a été d'ignorer délibérément les rigueurs de l'annexion de notre région » et qu'« un crime de guerre fut commis à Oradour-sur-Glane au moyen d'un autre crime de guerre : l'incorporation de force »⁷⁹. Parmi les

avocats des Malgré-nous, l'on retrouve Me Pierre Schreckenber, « placé à la tête de la délégation des avocats alsaciens par ses confrères venant des barreaux de Strasbourg, de Colmar et de Mulhouse⁸⁰ ». Arrêté par la Gestapo, Me Pierre Schreckenber est déporté puis libéré par les Alliés en 1945. L'on retrouve également parmi ses confrères Me André Moser, originaire de Mulhouse, pénaliste redoutable et avocat de la résistance. Me Paul Mingès, président de l'ADEF (Association des évadés et incorporés de force) et Me Richard Lux, ancien incorporé de force sont également présents. Par ailleurs, l'on retrouve Me Louis Oster, avocat alsacien, qui a la charge des dossiers de quatre incorporés de force mineurs au moment des faits.

En conséquence, les Alsaciens entendus par la juridiction tentent de redorer l'image des accusés. Leurs propos sont évidemment relayés par les journaux régionaux qui leur apportent tout leur soutien. *L'Est Républicain*, reprenant les paroles de Me André Moser, avocat de la défense, écrit qu'un ouragan s'amoncelle sur la plaine d'Alsace et souligne qu'il s'agit de la région qui a le plus souffert⁸¹. Par ailleurs, toujours en reprenant les paroles de cet avocat, le journal ajoute que le procès se déroule « devant les ombres des trente mille cadavres alsaciens⁸² ». Les journaux alsaciens se placent évidemment aux côtés des incorporés de force. *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* reprennent quant à elles les propos de l'évêque de Strasbourg, Jean-Julien Weber⁸³, qui déclare que « l'Alsace est en deuil »⁸⁴.

L'absence de prise en compte de l'histoire alsacienne se vérifie également dans les demandes insistantes de l'Alsace pour une disjonction des procédures. En effet, les avocats alsaciens ne veulent pas que leurs clients, en dehors de Georges-René Boos, soient assimilés à des soldats allemands endoctrinés. La disjonction est une mesure d'administration judiciaire consistant à dissocier l'examen de deux personnes afin de les juger à part. Cela aurait eu pour conséquence que le jugement des Alsaciens soit organisé indépendamment de celui des Allemands⁸⁵.

Dès l'instruction, la défense avait demandé que les soldats français et allemands ne soient pas jugés ensemble dès lors que les Alsaciens ne s'étaient pas volontairement engagés dans l'armée allemande⁸⁶. La disjonction est refusée une première fois le 14 janvier 1953, ce qui suscite une deuxième demande, également refusée le 22 janvier 1953 alors que le procès est en cours. À l'ouverture du procès, cette question n'est toujours pas tranchée. Le Tribunal militaire doit prendre une décision. Le 14 janvier 1953, soit deux jours après l'ouverture du procès, la juridiction décide « [...] provisoirement de ne pas disjoindre le cas des Alsaciens. Mais ceux-ci feraient l'objet d'un jugement distinct si la preuve de leur incorporation forcée était reconnue⁸⁷ ». Des explications sont données par le président de la juridiction militaire, M. Nussy Saint-Saëns : « la présente décision [...] ne dit pas que la demande de disjonction formulée n'est pas fondée. Elle en réserve seulement l'examen après réponse aux questions de culpabilité⁸⁸ ». Cette décision n'est d'ailleurs pas sans déplaire aux avocats des accusés alsaciens qui « semblent être bien plus les défenseurs de l'Alsace que des Alsaciens de l'affaire d'Oradour⁸⁹ ». Par cette phrase, Jean-Marc Théolleyre pour *Le Monde* semble suggérer que les plaidoiries des avocats des Alsaciens dépassent le simple cadre du procès de Bordeaux⁹⁰. Mais ce refus de disjoindre les procédures ne permet pas d'apaiser les tensions. Les journaux tentent de le faire⁹¹.

À l'annonce du verdict, le son du tocsin est repris dans toutes les églises du Haut-Rhin⁹² et « les édifices publics et maisons d'habitation arborent des drapeaux crêpés de noir »⁹³. La une des *Dernières Nouvelles d'Alsace* met également en avant la

photographie de monuments aux morts crêpés de noir et fait état des manifestations massives à Strasbourg⁹⁴. Le journal titre « Stupeur en Alsace après le verdict de Bordeaux »⁹⁵. Ces démonstrations témoignent du choc produit par le verdict. *Le Nouveau Rhin français* rappelle le drame de l'Alsace et le cruel dilemme des Alsaciens incorporés de force⁹⁶. Il informe par ailleurs que les élus locaux défilent en silence pour contester cette décision controversée. Les treize accusés sont en effet lourdement condamnés, les peines d'emprisonnement ou de travaux forcés allant de cinq à huit ans⁹⁷. Ce verdict est perçu comme une injustice. *Le Monde*, bien que soutenant les familles des victimes d'Oradour, se contente ici de retranscrire la souffrance alsacienne face aux condamnations « car pour l'Alsace ce jugement représente une injure⁹⁸ ». *Les Dernières nouvelles d'Alsace* publie même une lettre ouverte à Vincent Auriol, alors Président de la République, dans laquelle il est écrit : « les abandonnez-vous aux Ponce-Pilate de Bordeaux⁹⁹ ? ».

La sentence est consternante pour l'Alsace qui se considère comme sacrifiée et une nouvelle fois abandonnée. Ce procès, injustifié pour elle, ne permet pas la reconstruction mémorielle de l'Alsace annexée. Elle place alors ses espoirs dans les mains du législateur. En effet, une loi d'amnistie est rapidement débattue au Palais Bourbon.

L'amnistie au service de la mémoire ?

À la suite du verdict, le général de Gaulle s'interroge : « Quel Français ne comprendra pas la douleur irritée de l'Alsace¹⁰⁰ ? ». La déclaration du général, qui souhaite impliquer l'État dans l'histoire d'Oradour-sur-Glane, est retranscrite par les *Dernières nouvelles d'Alsace* le 17 février 1953¹⁰¹. Déjà, l'absence des responsables au procès de Bordeaux représente selon le général de Gaulle une injustice. Il souligne aussi la douleur vécue par l'Alsace durant l'annexion, douleur « que ce procès a ravivée¹⁰² ». Enfin, le Général ne cache pas sa position en faveur d'une mesure de clémence et évoque le besoin de ne pas « infliger une amère blessure à l'unité nationale¹⁰³ ».

Après le discours du général de Gaulle, la couverture médiatique par les journaux varie. Si le *Franc-Tireur* se contente de reprendre ses paroles, *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* placent en une la déclaration dans son intégralité¹⁰⁴. En revanche, *Libération* n'évoque pas ce fameux discours et le silence du quotidien témoigne d'un parti pris. En effet, le journal a publiquement soutenu les familles d'Oradour-sur-Glane tout au long de sa couverture médiatique du procès. « La querelle se double d'enjeux politiques qui ne sont pas négligeables quand on sait que le maire d'Oradour est communiste, le maire de Limoges socialiste, que le Limousin est une terre de Résistance communiste et qu'Oradour été élevé dès la Libération en paradigme des villages martyrs¹⁰⁵ [...] ». Alors, « la gauche ne peut souscrire à un tel discours¹⁰⁶ ».

C'est dans ce contexte de protestation de la décision du tribunal militaire que s'ouvre le 18 février 1953, à l'Assemblée nationale, le débat sur l'amnistie pleine et entière au bénéfice de tous les enrôlés de force. La loi « portant amnistie en faveur des Français incorporés de force dans les formations ennemies »¹⁰⁷ est publiée au journal officiel deux jours plus tard, le 20 février 1953. L'amnistie a pour effet d'effacer les condamnations prononcées et efface rétroactivement le caractère délictueux des faits reprochés aux intéressés. Cette loi « permettra aux Alsaciens condamnés de rentrer libres chez eux »¹⁰⁸. Le législateur semble ainsi pallier les insuffisances du pouvoir

judiciaire pour œuvrer à la construction d'une mémoire commune et à la construction de l'unité nationale tout en participant à la réconciliation franco-allemande¹⁰⁹.

Une question persiste : était-il nécessaire de recourir à l'amnistie afin de mettre fin au profond clivage qui oppose les Alsaciens aux Limousins ? L'heure est à la fraternité au lendemain de la blessure causée par la Seconde Guerre mondiale¹¹⁰. L'entrée en vigueur de la loi d'amnistie est évidemment bien accueillie par la presse d'Alsace qui a le sentiment d'être enfin reconnue comme victime de l'Occupation ennemie. Pour autant, l'amnistie œuvre-t-elle vraiment à la construction de sa mémoire ? Le Limousin revêt à son tour ses habits de deuil afin de manifester contre la décision législative. Le vote de cette loi « pose un problème de mémoire pour les résistants¹¹¹ ». Gaston Charlet, Sénateur de la Haute-Vienne¹¹² durant le procès, prend la parole dans le *Populaire du Centre* et exprime son mécontentement face à la tournure que prennent les événements¹¹³. Le législateur, tentant de rétablir l'unité nationale, ouvre la voie à de nouvelles manifestations. Un constat s'impose : difficile, encore une fois, d'unifier les deux régions tant l'amnistie referme les plaies alsaciennes et rouvre celles d'Oradour.

Le cas d'Oradour-sur-Glane semble toujours ancré autour de deux mémoires inconciliables, l'amnistie n'ayant pas atteint son objectif d'œuvrer à la construction d'une mémoire commune. Cette différence de point de vue révélée par les chroniques judiciaires se répercute donc naturellement sur la transmission de la mémoire des crimes du nazisme en France à cette époque. Le procès de Bordeaux ne permet pas la construction d'un symbole de l'unité nationale. Relayé par les journaux, le procès est qualifié de catastrophique¹¹⁴ : la confrontation entre les deux mémoires est telle que la justice ne peut satisfaire ensemble les mémoires alsacienne et limousine. En effet, les attentes des Alsaciens et des victimes sont inconciliables puisque « les Alsaciens veulent l'acquittement pur et simple ; les rescapés exigent une lourde condamnation¹¹⁵ ». La décision du Tribunal militaire puis la loi d'amnistie n'ont pu apaiser les tensions tant « le fossé de haine et de souvenir est trop profond¹¹⁶ ». Certes, selon les propos de Jean-Marc Théolleyre repris par Jean-Paul Jean, le président du Tribunal militaire appelle à l'union des souffrances, demande que sa déclaration soit portée par les ondes à la connaissance du public et souligne l'importance de ne pas opposer les deux provinces mais plutôt de « voir comment les plaies de l'Alsace et les plaies du Limousin ont été faites par les mêmes abominables doctrines et par les mêmes nazis¹¹⁷ ». Dans le même sens, le *Franc-Tireur* explique que les deux provinces sont « également vaillantes et martyres » et écrit : « De la douleur inexpiable des victimes, des rescapés et des familles d'Oradour, de l'émotion de l'Alsace – qui aurait bien tort de se croire visée par le crime de quelques-uns – on espère qu'un climat pourra être créé où le Limousin français et l'Alsace française se retrouveront dans le souvenir des mêmes luttes et du même honneur¹¹⁸ ».

Finalement, reconnaître ce conflit des mémoires divergentes, c'est œuvrer pour la construction d'une mémoire commune ; et en d'autres termes, c'est « écrire la mémoire au pluriel »¹¹⁹. Si les conflits de mémoire ont résonné à travers la plume des journalistes dans leurs chroniques judiciaires, après plusieurs décennies, le village martyr d'Oradour-sur-Glane représente désormais un véritable lieu de mémoire nationale symbole de l'extrême barbarie nazie¹²⁰. Ainsi, le procès du massacre d'Oradour-sur-Glane a participé à la construction de la mémoire de ce drame afin de ne jamais l'oublier. « Souviens-toi » est-il ainsi inscrit à l'entrée du village¹²¹.

Bibliographie

Bibliographie indicative

Ouvrages et contributions à des ouvrages collectifs

D'ALMEIDA Fabrice, *Archives secrètes des armées*, Paris, Gallimard, ministère des Armées, 2020.

DANTI-JUAN Michel, « Réflexions contemporaines sur le procès des auteurs du massacre d'Oradour sur Glane », in J. Cochard (dir.), *Armée, guerre et droit pénal*, Travaux de l'institut de sciences criminelles de Poitiers, Cujas, 1986.

FOUCHÉ Jean-Jacques, *Oradour, la politique et la justice*, Saint-Paul, éd. Lucien Souny, 2004.

GACON Stéphane, *L'amnistie : de la commune à la guerre d'Algérie*, Paris, Seuil, coll. L'Univers historique, 2002.

GRENARD Fabrice, *Tulle, Enquête sur un massacre, 9 juin 1944*, Paris, Tallandier, coll. Hors collection, 2014.

DOI : 10.3917/talla.grena.2014.01

HÉBRAS Robert, *Oradour-sur-Glane, le drame heure par heure*, Nieul-lès-Saintes, éd. Productions du Pertuis, 2003.

GROSSER Alfred., *Le crime et la mémoire*, Paris, Flammarions, 1989.

JAVERLIAT Guillaume, *Bordeaux 1953, le deuxième drame d'Oradour, Entre histoire, mémoire et politique*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, coll. Histoire, 2008.

MOISEL Claudia, *Frankreich und die deutschen Kriegsverbrecher*, éd. Wallstein Verlag; 1. Aufl. Edition, 2004.

PENAUD Guy, *Oradour-sur-Glane. Un jour de juin 1944 en enfer*, La Crèche, éd. Geste, 2014.

ROBERT-DIARD Pascale et RIOUX Didier (dir.), « *Le Monde, les grands procès, 1944-2010* », Les arènes, Europe 1, 2009.

SALAS Denis, « La justice entre histoire et mémoire », in Jean-Paul Jean (dir.), *Barbie, Touvier, Papon*, Paris, éd. Autrement, coll. Mémoire/Histoire, 2002, p. 20 à 33.

DOI : 10.3917/autre.salas.2002.01.0020

THÉOLLEYRE Jean-Marc, *Procès d'après-guerre*, Le Monde, coll. La découverte, 1985.

THOMAS Jean-Paul, « Les héritages alsaciens et lorrains du gaullisme », in *Gaullisme et gaullistes : dans la France de l'Est sous la IV^e République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

VONAU Jean-Laurent, *Le procès de Bordeaux. Les Malgré-Nous et le drame d'Oradour*, Strasbourg, éd. du Rhin, coll. La nuée bleue, 2003.

WIEVIORKA Olivier, *La mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris, Le Seuil, coll. L'univers historique, 2010.

DOI : 10.14375/NP.9782021014761

Articles de revues

JEAN Jean-Paul, « Jean-Marc Théolleyre, l'observateur engagé (1945-1965) », *Histoire de la justice*, 2010/01, n°10, p. 115 à 137.

PATIN Maurice, « La France et le jugement des crimes de guerre », *Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé*, 1951.

Articles de presse

BARRON Marie-Louise, *L'Humanité*, 26 janvier 1953 - 15 février 1953.

Ce soir, 14 février 1953.

Courrier de Limoges, 10 et 11 janvier 1953 - 14 et 15 février 1953.

DE BRIE Christian, « Qu'y a-t-il de commun entre Tamerlan, Oradour et le Prince Noir ? », *Le Monde Diplomatique*, décembre 2008.

Franc-Tireur, 5 janvier 1953 - 17 février 1953.

L'Aurore, 5 février 1953 - 23 février 1953.

L'Est républicain, 11 février 1953.

Le Monde Diplomatique, « Les Malgré-nous », janvier 2009.

Le Monde, « La mort de l'ancien général SS Lammerding est brièvement signalée dans la presse », 15 janvier 1971.

Le Parisien libéré, 12 janvier 1953 - 20 février 1953.

Le Populaire du Centre, 17 février 1953 - 20 février 1953.

Les Dernières Nouvelles d'Alsace, 30 janvier 1953 - 17 février 1953.

Nouveau Rhin français, 18 et 19 janvier 1953 - 15 février 1953.

Libération, 30 janvier 1953 - 15 février 1953.

SCIZE Pierre, *Le Figaro*, 17 et 18 janvier 1953 - 2 mars 1953.

Sud Ouest, 13 février 1953.

THÉOLLEYRE Jean-Marc, *Le Monde*, 12 janvier 1953 - 14 février 1953.

TRÉNO Robert, *Franc-Tireur*, 15 février 1953.

Mémoires et thèses

BOUVIER Charlotte-Lucie, *Oradour, Izieu, Maille : histoire, droit, mémoire*, Mémoire de recherche de Master II, université de Poitiers, sous la direction de Bernadette Aubert, 2008-2009.

BOUVIER Charlotte-Lucie, *La mémoire et le droit des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité depuis la seconde guerre mondiale, comparaison Allemagne fédérale / France*, thèse de doctorat en droit, sous la direction de Bernadette Aubert, université de Poitiers, 17 novembre 2014.

BLUDSZUS Aurélie, *Les associations d'anciens combattants de Moselle à la fin de la Seconde Guerre mondiale à nos jours : organisation, buts et influence*, thèse de doctorat en histoire contemporaine, sous la direction de Jean-Noël Grandhomme et François Cochet, université de Strasbourg, 3 décembre 2014.

MEYER Henning, *Le changement de la « culture de mémoire » française par rapport à la Deuxième guerre mondiale à partir de trois « lieux de mémoire » : Bordeaux, Caen et Oradour-sur-Glane*, thèse de doctorat en histoire contemporaine, sous la direction de Andreas Wirsching et Bernard Lachaise, université Bordeaux 3, 2006.

Sites internet **Curieusement, l'auteur n'a pas trouvé le site www.malgre-nous.eu...**

Alsaciens-Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande, site du ministère des Armées, rubrique Seconde guerre mondiale. Disponible en ligne : <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=287&titre=alsaciens-mosellans-incorpores-de-force-dans-l-armee-allemande>, [consulté le 11 juin 2022].

Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane : <http://oradour.org>.

Émissions de radiodiffusion

ERNER Guillaume, *Oradour-sur-Glane : quelle mémoire pour ce massacre ?*, France culture, 24 août 2020, 8 minutes. Disponible en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-question-du-jour/oradour-sur-glane-quelle-memoire-pour-ce-massacre-8760520>, [consulté le 11 juin 2022].

Notes

1 Jean-Laurent Vonau, *Le procès de Bordeaux. Les Malgré-Nous et le drame d'Oradour*, Strasbourg, éd. du Rhin, coll. La nuée bleue, 2003.

2 Marcel Nussy Saint-Saëns, petit-neveu du compositeur Camille Saint-Saëns, est un juriste et

magistrat français. Président de chambre près la Cour d'appel de Montpellier, il est notamment connu pour avoir présidé le procès d'Oradour-sur-Glane en 1953 et de Marie Besnard, « l'empoisonneuse de Loudun » en 1961.

3 Sur le premier rapport réalisé le lendemain du massacre par le préfet Marc-Paul Freund-Valade, partisan de la collaboration avec l'Allemagne, voir Fabrice d'Almeida, *Archives secrètes des armées*, Paris, Gallimard, ministère des Armées, 2020, p. 128 et suivantes. Les renseignements généraux de Limoges ont ensuite dressé un premier rapport le 4 juillet 1944, lequel a permis de saisir le juge d'instruction de la ville. Des investigations judiciaires ont été menées par la police judiciaire française et le juge d'instruction multiplie les commissions rogatoires en septembre 1944. « Les enquêteurs disposaient, dès le 23 décembre 1944, des noms et d'un signalement précis de tous les officiers et sous-officiers ayant organisé le massacre ». Voir Jean-Laurent Vonau, *op. cit.*, p. 24 et 25.

4 Armand Gatti, *Le Courrier de Limoges*, 17 et 18 janvier 1953. Le site du Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane compte, quant à lui, environ deux-cents soldats Waffen SS, <https://www.oradour.org/recit-du-massacre>, [consulté le 11 juin 2022].

5 Le décret pris le 25 août 1942 par le Gauleiter Robert Wagner oblige les Alsaciens à entrer de force dans les rangs de l'armée allemande. Par ce décret, l'incorporation devient obligatoire et l'intégration de l'Alsace à l'Empire allemand est achevée. Ainsi, ce sont plus de cent mille Alsaciens et trente mille Mosellans qui rejoignent les troupes allemandes. Sur ce point, voir « Alsaciens-Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande », site du ministère des Armées, rubrique Seconde Guerre mondiale. Disponible en ligne : <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=287&titre=alsaciens-mosellans-incorpores-de-force-dans-l-armee-allemande>, [consulté le 11 juin 2022].

6 Le vocable « Malgré-nous » est employé pour la première fois par l'Association des mutilés lorrains, créée à la fin de la Première Guerre mondiale afin de signaler qu'ils ont combattu à contrecœur au sein des troupes impériales. Ce vocable est ensuite repris par les Mosellans à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Depuis le discours du maréchal de Lattre de Tassigny du 12 juin 1948, ce vocable désigne désormais l'ensemble des Incorporés de force Alsaciens et Mosellans dans l'armée allemande, Aurélie Bludszus, *Les associations d'anciens combattants de Moselle à la fin de la Seconde Guerre mondiale à nos jours : organisation, buts et influence*, thèse de doctorat en histoire contemporaine, université de Strasbourg, sous la direction de Jean-Noël Grandhomme et François Cochet, 3 décembre 2014, p. 105.

7 L'instruction est clôturée une première fois par le juge d'instruction qui rend deux ordonnances de non-lieu, le 17 août 1948 pour les inculpés français et le 8 septembre 1948 pour les inculpés allemands. Pour autant, l'information est à nouveau ouverte le 25 février 1949, Michel Danti-Juan, « Réflexions contemporaines sur le procès des auteurs du massacre d'Oradour sur Glane », in J. Cochard (dir.), *Armée, guerre et droit pénal*, Travaux de l'institut de sciences criminelles de Poitiers, éd. Cujas, 1986, p. 28 et 29.

8 *Le Monde*, 17 janvier 1953. Les soldats de la compagnie du commandant Dickmann s'attaquent aux résistants qu'ils croisent, ainsi qu'à de simples civils. À Tulle, par exemple, des hommes et des femmes sont pendus le 9 juin 1944. En effet, la division Das Reich a perpétré, le 9 juin 1944, soit la veille du massacre d'Oradour-sur-Glane, le massacre de la ville de Tulle. Les soldats ont procédé à la pendaison de nombreuses victimes civiles. Ce massacre a également donné lieu à un procès en 1951, dans une certaine indifférence. Sur le massacre de Tulle, voir notamment Fabrice Grenard, *Tulle, Enquête sur un massacre, 9 juin 1944*, Paris, éd. Tallandier, coll. Hors collection, 2014.

9 Les raisons qui poussent la compagnie à attaquer le village demeurent incertaines. Néanmoins, plusieurs théories ont été émises afin d'expliquer le massacre. Selon Fabrice Grenard, historien et directeur scientifique de la Fondation de la Résistance, le massacre n'est pas le fruit du hasard en ce qu'il aurait été planifié par l'armée nazie afin d'opérer un contrôle sur les villes avant de quitter le Limousin en direction de la Normandie. Il s'agirait d'une opération anti-maquis dont l'action immédiate et brutale est destinée à terroriser la population. Sur ce point, voir Guillaume Erner, *Oradour-sur-Glane : quelle mémoire pour ce massacre ?*, France culture [En ligne], podcast mis en ligne le 24 août 2020, 8 minutes. URL : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-question-du-jour/oradour-sur-glane-quelle-memoire-pour-ce-massacre-8760520>, [consulté le 11 juin 2022].

10 Une épaisse fumée noire engloutit les victimes regroupées dans la nef, « Le témoin sacré de l'église », *Le Monde*, 3 février 1953. Les femmes et les enfants sont brûlés vifs, une seule personne parvient à s'échapper de l'église.

11 Pour une évocation détaillée du massacre, voir le site internet du Centre de la mémoire

d'Oradour-sur-Glane : <http://oradour.org>. Sur les ouvrages à propos du massacre, voir notamment Sarah Farmer, *Oradour 10 juin 1944, Arrêt sur mémoire*, Paris, éd. Calmann-Lévy, 1994 ; Robert Hébras, *Oradour-sur-Glane, le drame heure par heure*, Nieul-lès-Saintes, éd. Productions du Pertuis, 2003 ; Guy Penaud, *Oradour-sur-Glane. Un jour de juin 1944 en enfer*, La Crèche, éd. Geste, 2014 ; Jean-Jacques Fouché, *Oradour, la politique et la justice*, Saint-Paul, éd. Lucien Souny, 2004. Voir également les travaux de Claudia Moisel, *Frankreich und die deutschen Kriegsverbrecher*, Wallstein Verlag ; 1. Aufl. Edition, 2004 et de Henning Meyer, *Le changement de la « culture de mémoire » française par rapport à la Deuxième guerre mondiale à partir de trois « lieux de mémoire » : Bordeaux, Caen et Oradour-sur-Glane*, thèse de doctorat en histoire contemporaine, sous la direction de Andreas Wirsching et Bernard Lachaise, université Bordeaux 3, 2006.

12 *Le Monde*, 17 janvier 1953.

13 Loi n°48-1416 du 15 septembre 1948 modifiant et complétant l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre. Cette loi rétroactive permet de poursuivre les Alsaciens membres de la division SS Das Reich au même titre que les Allemands grâce à l'institution de la responsabilité collective. Comme le précise Jean-Paul Jean, la loi fait suite à la visite du Président Vincent Auriol à Oradour et permet la poursuite de tout individu sans distinction. Voir Jean-Paul Jean, « Jean-Marc Théolleyre, l'observateur engagé (1945-1965) », *Histoire de la justice*, 2010/01, n°10, p. 115 à 137.

14 La loi du 15 septembre 1948 est vivement critiquée par les juristes en raison des atteintes portées à de nombreux principes généraux du droit, et notamment la non-rétroactivité de la loi pénale, la charge de la preuve ou encore la responsabilité pénale individuelle. Pourtant, dans un arrêt rendu le 3 août 1950, la Chambre criminelle de la Cour de cassation estime que « [...] les juges n'ont pas à apprécier, sous ces rapports, la valeur d'un texte régulièrement délibéré par les assemblées législatives et promulgué par le pouvoir exécutif [...] », Cass. Crim., 3 août 1950, B. 227. Sur ce point, voir également Michel Danti-Juan, *op. cit.*, p. 27-35 et Maurice Patin, « La France et le jugement des crimes de guerre », *Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé*, 1951, p. 393.

15 Le texte est abrogé par l'article unique de la loi n°53-32 du 30 janvier 1953, *JORF* 31 janvier 1953. Ce texte est d'application immédiate et permet de disjoindre le jugement des Alsaciens et celui des Allemands. Ainsi, la responsabilité personnelle et individuelle est rétablie et des réquisitoires et des jugements distincts sont prévus par les dispositions de la loi.

16 Sur le débat sur l'amnistie en faveur des incorporés de force, voir Stéphane Gacon, *L'amnistie : de la commune à la guerre d'Algérie*, Paris, Seuil, coll. L'Univers historique, 2002, p. 243 et suivantes.

17 Lors de la déclaration de Moscou en date du 30 octobre 1943, les Alliés déclarent que la juridiction du lieu de commission des faits est reconnue compétente, Michel Danti-Juan, *op. cit.*, p. 27.

18 Sont également présents les soldats Blaeschke, Pfeufer, Daab, Boehme, Frenzel et Degenhardt.

19 La troisième compagnie ayant perpétré le massacre compte environ deux-cents hommes. Sur le nombre de soldats présents, voir *supra* note n° 4. Quarante-trois militaires sont jugés par contumace et seuls vingt-et-un d'entre eux comparaissent devant le Tribunal militaire de Bordeaux.

20 Pour le détail des peines, voir *infra*.

21 « L'opinion publique, influencée par les médias, se divisa en deux blocs. D'un côté, une partie, cristallisée dans le Limousin, se révéla de plus en plus hostile à l'Alsace – son patriotisme, sa loyauté étaient mis en doute, sans doute du fait de sa langue et de son sens de la discipline... D'un autre côté, quasiment exclusivement en Alsace, il était reproché aux habitants du Limousin leur mauvais accueil en 1940 lors de l'évacuation, leur manque de développement économique, leur manière flegmatique de vivre, leur méfiance vis-à-vis des Rhénans, leur incompréhension du drame enduré de l'annexion de fait et de l'incorporation de force », Jean-Laurent Vonau, *op. cit.*, p. 200.

22 *Ibid.* p. 10.

23 Certains chroniqueurs judiciaires sont dépêchés à Bordeaux afin de suivre l'intégralité des débats. L'on retrouve notamment Jean-Marc Théolleyre pour *Le Monde*, Pierre Scize pour *Le Figaro* ou encore Marie-Louise Baron pour *L'Humanité*. Voir *infra* notes n°29, 36 et 48. Ils prennent place dans la salle d'audience située rue de Pessac, dans la caserne Boudet. Celle-ci est décrite comme étant exiguë. Les envoyés spéciaux des différents journaux français sont très

nombreux : « *les journalistes et les photographes trouvèrent refuge comme ils purent* », Jean-Laurent Vonau, *op. cit.*, p. 55.

24 Jean-Marc Théolleyre, *Procès d'après-guerre*, Paris, coll. La Découverte, "Le Monde", 1985.

25 Guillaume Javerliat, *Bordeaux 1953, le deuxième drame d'Oradour*, Entre histoire, mémoire et politique, Limoges, Presses universitaires de Limoges, coll. Histoire, 2008 et Jean-Laurent Vonau, *op. cit.*, 2003.

26 *Ce soir* est un quotidien français créé en 1937 par le parti communiste.

27 Ce journal est créé en 1940 par des résistants. Grâce à un ton humoristique, il s'oppose ouvertement aux Allemands ainsi qu'au Maréchal Pétain et au régime de Vichy.

28 Comme l'écrit Jean-Laurent Vonau, « on ne pouvait en réalité se passer d'un procès » dès lors qu'il est nécessaire d'éclairer sur les faits qui se sont déroulés le 10 juin 1944. La tenue de ce procès est indispensable tant l'horreur du crime commis a « atteint l'identité même de la nation ». Les familles des victimes réclament que justice soit faite et la « France entière [veut] le châtement des coupables, [exige] une réparation », Jean-Laurent Vonau, *op. cit.*, p. 195. En effet, comme « la mémoire s'enracine dans les groupes vivants, leurs récits partagés, leur vécu commun », la tenue du procès participe de la mémoire des victimes. Voir Denis Salas, « La justice entre histoire et mémoire », in Jean-Paul Jean (dir.), *Barbie, Touvier, Papon*, Paris, éd. Autrement, coll. Mémoire/Histoire, 2002, p. 20 à 33.

29 *Courrier de Limoges*, 10 et 11 janvier 1953 et *Le Parisien Libéré*, 12 janvier 1953.

30 Jean-Marc Théolleyre, chroniqueur judiciaire pour *Le Monde*, suit de près de nombreux procès dont celui d'Oradour-sur-Glane. Ancien résistant, il a été déporté près de deux ans à Buchenwald et libéré en 1945. Bien que n'évoquant pas ce passé, celui-ci pourrait expliquer son intérêt pour le sujet. En effet, il a publié en 1985 *Procès d'après-guerre*, ouvrage recueillant les chroniques du *Monde* portant sur quatre grands procès d'après-guerre. Voir Jean-Marc Théolleyre, *Procès d'après-guerre*, *op. cit.* et Pascale Robert-Diard et Didier Rioux (dir.), « *Le Monde, les grands procès, 1944-2010* », Paris, Les arènes, Europe 1, 2009, p. 83.

31 *Le Monde*, « Des témoignages bouleversants », 27 janvier 1953.

32 *Ibid.*

33 Marie-Louise Barron, *L'Humanité*, 26 janvier 1953.

34 Il s'agit de Paul Graff, présent lors du procès.

35 *Le Monde*, 30 janvier 1953.

36 *Le Monde*, 3 février 1953.

37 Pierre Scize, pseudonyme de Michel-Joseph Piot, est un journaliste et homme de lettres. Durant l'Occupation, il se rapproche des milieux de la Résistance. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, Pierre Scize devient chroniqueur judiciaire pour *Le Figaro* pour qui il suit de près les grands procès d'après-guerre tels que celui du Maréchal Pétain, le procès de Nuremberg, celui de Karl Oberg ou encore celui d'Oradour-sur-Glane.

38 *Le Figaro*, « Au procès des criminels d'Oradour », 17 et 18 janvier 1953.

39 Le 30 janvier 1953, *Libération* écrit, à propos de l'attitude des accusés lors des audiences : « Des hommes qui se taisent, unis dans le mensonge, tels sont les accusés allemands et alsaciens liés par on devine bien quel affreux serment ».

40 *L'Humanité*, 31 janvier 1953.

41 *Ibid.*

42 Il s'agit des soldats Blaeschke, Pfeufer, Daab et Boehme.

43 Il s'agit du soldat Frenzel.

44 Il s'agit du soldat Degenhardt.

45 Les soldats Joseph Busoh, Albert Daul, René Grienberger et Fernand Giedenger sont condamnés à huit ans de travaux forcés, le soldat Auguste Lohener à sept ans de travaux forcés, le soldat Louis Prestel à six ans de travaux forcés, les soldats Jean Niess, Alfred Spatch et Albert Ochs à cinq ans de travaux forcés. Par ailleurs, le soldat Paul Graff a été condamné à huit ans d'emprisonnement, les soldats Jean-Pierre Elsaesser et Henri Weber ont été condamnés à six ans d'emprisonnement et le soldat Louis Hoehlinger à cinq ans d'emprisonnement.

46 Les unes de *Sud Ouest* le 13 février 1953 et du *Courrier de Limoges* du 14 et 15 février 1953

énoncent les peines prononcées à l'encontre des accusés jugés par contumace et les peines prononcées à l'encontre des Allemands présents. L'adjudant Lenz a été condamné à mort. Le journal reprend ensuite les condamnations des soldats Français présents lors du procès. L'on y apprend que le Français volontaire SS Georges-René Boos a été condamné à mort. Le journal détaille ensuite les condamnations à temps et de travaux forcés des Malgré-nous, Voir *supra* note n°45.

47 En effet, « tous les honnêtes gens de France exigent le châtement le plus sévère pour les bourreaux SS d'Oradour-sur-Glane. Partout l'action se développe pour obtenir le seul verdict pouvant sanctionner des crimes aussi odieux », *Les Nouvelles de Bordeaux*, 20 janvier 1953, cité par Jean-Laurent Vonau, *op. cit.*, p. 83.

48 *Libération*, « Un fer rouge sur la plaie d'Oradour », 15 février 1953.

49 Marie-Louise Barron est une journaliste et chroniqueuse judiciaire pour *L'Humanité*. Elle a été dépêchée à Bordeaux pour couvrir le procès. Ancienne résistante, la journaliste se positionne en faveur des victimes du massacre et de leurs familles.

50 Marie-Louise Barron, *L'Humanité*, 14 février 1953. La journaliste écrit à propos de ce verdict "monstrueux" qu'il est un « encouragement aux criminels de guerre ». Dans le même article, le journal met également en avant deux photographies : l'une des SS d'Oradour réhabilités et l'autre d'une patriote condamnée. L'objectif de la journaliste est de soulever l'incohérence des deux jugements rendus par le même tribunal.

51 *Ce soir*, 14 février 1953, p. 1, cité par Guillaume Javerliat, *op. cit.*, p. 83.

52 Les manifestations sont organisées dans « le cadre de la Journée solennelle des protestations contre la réhabilitation des SS d'Oradour », *Le Parisien Libéré*, 20 février 1953.

53 Le jour de l'ouverture de la cinquième semaine de procès, une « émouvante cérémonie » a également eu lieu à Oradour afin d'exalter la mémoire des victimes, *Le Courrier de Limoges*, 9 février 1953.

54 Quotidien régional français fondé en 1944 par des résistants et orienté à gauche.

55 *Le Parisien libéré*, 20 février 1953.

56 Journal français fondé en 1943 et initialement orienté à gauche puis centriste avant d'être absorbé par *Le Figaro* en 1985.

57 *L'Aurore*, 23 février 1953, p. 3.

58 « Et on vient nous dire que c'est "au nom du peuple français" qu'a été rendu ce jugement ! Ce n'est pas vrai. Le peuple de ce pays ne reconnaît pour siens ni ce verdict de démission et de honte ni ces nécessités "européennes" de la politique qui l'a inspiré. Le peuple de France, lui, se souvient d'Oradour. Pour empêcher que soient incendiés, demain, de nouveaux Oradours », Marie-Louise Barron, *L'Humanité*, 14 février 1953. Sur ce point, voir également *supra* l'opinion nationale et limousine à propos du verdict.

59 Le commissaire du gouvernement précise les peines qu'il entend réclamer et s'exprime en ces termes : « C'est le procès de l'hitlérisme que nous faisons ici », Jean-Bernard-Derosnes, *L'Aurore*, 5 février 1953.

60 *Le Figaro*, 2 mars 1953.

61 Pour une présentation de M. Nussy Saint-Saëns, voir *supra* note n°2.

62 Préambule de M. Nussy Saint-Saëns lors de l'ouverture du procès le 12 janvier 1953, propos retranscrits par *Le Monde*, 14 janvier 1953.

63 *Le Monde*, 7 janvier 1953.

64 Adolf Dickmann est commandant de la deuxième Division SS Das Reich. Cet officier SS a orchestré le massacre d'Oradour-sur-Glane. Il décède en juin 1944 sur le front de Normandie et n'est donc pas présent lors du procès de Bordeaux.

65 Heinz Bernhard Lammerding, membre de l'élite nazie, est devenu officier général de la Waffen-SS en 1935. Le 25 janvier 1944, il est nommé commandant de la deuxième Division SS Das Reich et responsable des massacres de Tulle et d'Oradour-sur-Glane. Voir *Le Monde*, « La mort de l'ancien général SS Lammerding est brièvement signalée dans la presse », 15 janvier 1971.

66 Robert Tréno, pseudonyme d'Ernest Raynaud, est un journaliste et a été rédacteur en chef du *Franc-Tireur* de 1944 à 1954.

67 Ce journal a pourtant exprimé sa désapprobation face à la non-disjonction des cas

Allemands et Alsaciens, *Franc-Tireur*, 12 janvier 1953.

68 Robert Tréno, *Franc-Tireur*, 15 février 1953.

69 *Courrier de Limoges*, 14 et 15 février 1953. Albert Chaudier a été convoqué le 29 janvier 1953 devant le Tribunal militaire de Bordeaux. Il a été président du comité départemental de Libération de la Haute-Vienne. Ancien résistant, il est l'auteur de l'ouvrage *Limoges, 1944-1947, Capitale du maquis*, Paris-Limoges, Éditions Lavauzelle, 1980.

70 Jean-Marc Théolleyre, *Procès d'après-guerre*, *op. cit.*, p. 39.

71 *Le Monde*, 13 janvier 1953 qui cite le journal bordelais d'obédience communiste *Les Nouvelles*.

72 *Le Populaire du Centre*, 20 février 1953. Ce journal quotidien régional du Limousin fondé en 1905 est rattaché à la Section française de l'Internationale ouvrière, parti politique socialiste.

73 Guillaume Javerliat, *op. cit.*, p. 109.

74 La région alsacienne a des élus locaux majoritairement issus de la droite et la presse alsacienne semble avoir une ligne éditoriale de la même orientation politique.

75 Jean-Marc Théolleyre, *Le Monde*, 22 janvier 1953. Le journaliste emploie l'expression de « SS de choc » afin de parler de ce soldat français engagé volontairement dans l'armée allemande. En effet, il est fait référence à son engagement dans la Waffen SS le 13 mars 1941 avant ses dix-huit ans. Il décide de devenir un « croyant de Dieu », culte hitlérien officiel. Les soldats ayant été sous ses ordres se rappellent son « extrême dureté ». Voir également Pascale Robert-Diard et Didier Rioux (dir.), *op. cit.*, p. 88.

76 *Les Dernières nouvelles d'Alsace* a été consulté aux archives du Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane. *L'Est républicain* et *Le Nouveau Rhin français*, cités par Jean-Laurent Vonau, *op. cit.*, permettent de compléter l'étude de la presse alsacienne.

77 *Le Nouveau Rhin français*, 18 et 19 janvier 1953, écrit qu'est attendu un « jugement serein et humain, pris en toute connaissance de cause de la situation d'incorporé de force », cité par Jean-Laurent Vonau, *op. cit.*, p. 82.

78 Charlotte-Lucie Bouvier, *Oradour, Izieu, Maille : histoire, droit, mémoire*, Mémoire de recherche de Master II, université de Poitiers, sous la direction de Bernadette Aubert, 2008-2009, p. 35. Voir également Charlotte-Lucie Bouvier, *La mémoire et le droit des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité depuis la Seconde Guerre mondiale, comparaison Allemagne fédérale / France*, thèse de doctorat en droit, sous la direction de Bernadette Aubert, Université de Poitiers, 17 novembre 2014.

79 Citation de la défense par *Le Monde Diplomatique*, « Les Malgré-nous », janvier 2009, p. 2.

80 Pour la citation et une biographie approfondie de Me Pierre Schreckenber, voir Jean-Laurent Vonau, *op. cit.*, p. 215.

81 *L'Est républicain*, 11 février 1953, cité par Guillaume Javerliat, *op. cit.*, p. 212.

82 *Ibid.*

83 Jean-Julien Weber est évêque de Strasbourg de 1945 à 1966.

84 *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, 15 et 16 février 1953.

85 Il convient néanmoins de préciser que si le *Franc-Tireur* semble prendre position en faveur des victimes d'Oradour, dans un article en date du 5 janvier 1953, un encadré précise qu'« afin que ses lecteurs puissent se faire une opinion en pleine connaissance de cause, « Franc-Tireur » a chargé un de ses collaborateurs d'enquêter sur place. Son premier article expose le point de vue des Alsaciens qui n'admettent pas qu'on mette sur le même pied des Français, même présumés coupables, et des Allemands ». Dans son article, le journaliste Roger Dauphin écrit : « Le drame des Alsaciens d'Oradour ».

86 Georges-René Boos, le SS volontaire, devait être poursuivi pour trahison.

87 Jean-Marc Théolleyre, *Le Monde*, 15 janvier 1953.

88 Propos d'audience retranscrits par *Le Monde*, 15 janvier 1953.

89 Jean-Marc Théolleyre, *Le Monde*, 15 janvier 1953.

90 En effet, originaires de la région, les avocats de la défense ont été confrontés, chacun à leur manière, à l'annexion alsacienne et à l'incorporation de force. Voir *supra* note n°80.

91 Selon nos recherches, il semble que la couverture médiatique par la presse alsacienne et la

presse nationale soit similaire. En effet, au regard de l'ampleur du procès, les chroniques judiciaires sont quotidiennes dans l'ensemble des journaux consultés. Ceux-ci rendent compte jour après jour du déroulement du procès de Bordeaux.

92 Guillaume Javerliat, *op. cit.*, p. 115.

93 *Le Populaire du Centre*, 17 février 1953, p. 2.

94 Sur la une des *Dernières nouvelles d'Alsace*, en date du 16 février 1953 et intitulée « Manifestation massive à Strasbourg », l'on retrouve les articles suivants : J.-T. Henches, « L'inconscience et l'histoire » et Ph. D. N. L., « Les municipalités défilent en silence devant le monument aux morts voilé de crêpe ».

95 *Dernières nouvelles d'Alsace*, 14 février 1953. Selon le journal, le verdict est « inacceptable » et la protestation « unanime ».

96 *Le Nouveau Rhin français*, 15 février 1953, cité par Jean-Laurent Vonau. *op. cit.*, p. 154.

97 Sur ce point voir notamment *supra* notes n°45 et 46.

98 *Le Monde*, 14 février 1953.

99 *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, 14 février 1953.

100 « Quel Français ne comprendra la douleur irritée de l'Alsace ? [...] à la suite de la capitulation de Vichy, ayant subi l'affreuse épreuve de voir ses jeunes gens incorporés de force [...] ce qui doit être évité, c'est qu'après avoir perdu dans la tragédie d'Oradour tant de ses enfants assassinés par l'ennemi, la France laisse, de surcroît, infliger une blessure amère à l'unité nationale », extraits de la Déclaration du général de Gaulle le 16 février 1953, retranscrits par Jean-Paul Thomas, « Les héritages alsaciens et lorrains du gaullisme », *in Gaullisme et gaullistes : dans la France de l'Est sous la IV^e République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

101 *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 17 février 1953. *Le Franc-Tireur* reprend également, le 17 février 1953, cette phrase prononcée par le général de Gaulle.

102 Guillaume Javerliat, *op. cit.*, p. 123.

103 *Franc-Tireur*, 17 février 1953, p. 3.

104 *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, 17 février 1953, p. 1.

105 Stéphane Gacon, *op. cit.* p. 244.

106 *Ibid.*

107 Loi n°53-112, 19 février 1953, *JOFR* 20 février 1953.

108 Jean-Paul Jean, *op. cit.*, p. 123.

109 Guillaume Erner, *op. cit.*

110 Voir Olivier Wiewiorka, *La mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris, Le Seuil, coll. L'univers historique, 2010, et notamment « Chapitre II. Irénisme et tensions. L'œuvre de la IV^e République (1946-1958) », p. 67 à 147.

111 Guillaume Javerliat, *op. cit.*, p. 109.

112 Gaston Charlet reçoit la médaille de la Résistance française en 1946 et est élu Sénateur de la Haute-Vienne sous la IV^e République, de 1946 à 1958. Il est rattaché à l'étiquette du Parti socialiste.

113 *Le Populaire du Centre*, 17 février 1953.

114 *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, le 13 janvier 1953, s'interroge : « pourquoi on a engagé un procès aussi bâtarde, avec une instruction aussi mal faite ». *Ce Soir*, le 14 février 1953 à la suite de l'annonce du verdict, parle du procès en ces termes : « l'opinion publique ne se laissera pas tromper par ce simulacre d'un jugement indigne d'un pays comme le nôtre ». Ce procès est fortement critiqué au regard de la complexité de l'affaire et en ce qu'il rouvre les plaies alsaciennes et limousines. Sur ce point, voir Guillaume Javerliat, *op. cit.*, p. 83 et suivantes.

115 *Franc-Tireur*, 3 février 1953, p. 2.

116 Guillaume Javerliat, *op. cit.*, p. 211.

117 Jean-Paul Jean, *op. cit.*, p. 124.

118 *Franc-Tireur*, 17 février 1953.

119 A. Grosser, *Le crime et la mémoire*, Paris, Flammarion, 1989, p. 88, cité par Charlotte-

Lucie Bouvier, *op. cit.*, p. 34.

120 Dans son ouvrage, Olivier Wieviorka relate que dès le 10 octobre 1944, le docteur Masfranc a réclamé que les ruines, symboles de « l'atroce barbarie allemande » soient classées. Sur le rôle des associations dans la construction des musées et lieux de mémoire, voir Olivier Wieviorka, « L'activisme commémoratif des associations, in *La mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, *op. cit.*, p. 88.

121 Le panneau présent sur le pilier du portail d'entrée du village martyr d'Oradour-sur-Glane indique « Souviens-toi » et sa traduction en anglais, « Remember ».

Pour citer cet article

Référence électronique

Clarisse Blanc, « Chroniques judiciaires du procès d'Oradour-sur-Glane et construction de la mémoire nationale (Bordeaux, 12 janvier 1953 – 13 février 1953) », *Criminocorpus* [En ligne], 2018-2023, mis en ligne le 08 août 2023, consulté le 10 août 2023. URL :

[corpus/12571](#) ; DOI :
12571



Ce site utilise des cookies et
vous donne le contrôle sur
ceux que vous souhaitez
activer

✓ Tout accepter

✗ Tout refuser

Personnaliser

Politique de confidentialité

sciences criminelles, Institut de sciences criminelles
sociales, université de Poitiers.

d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0

by-nc-nd/4.0/